



AUDIO CONFÉRENCE « Crise sanitaires » DU 18 juin 2021

L'USD FO, convaincue que le COVID ne sera pas en vacances estivales, estime pour le moins souhaitable, que la vigilance reste de mise et que la direction générale des douanes insiste à la prudence générale des encadrants de notre administration. Réduire les mesures de précaution risque d'être bien préjudiciable pour l'ensemble de la communauté douanière.

Les sujets abordés

Le télétravail : principe à retenir : certains agents disposaient d'une convention avant le télétravail (500 agents), ces conventions sont aujourd'hui caduques. Elles devront faire l'objet d'une remise à plat à partir de la rentrée. De nouvelles règles seront en vigueur. Le sujet sera abordé mardi lors du GT télétravail. La situation des agents vulnérables perdure dans des règles exorbitantes par rapport aux règles communes, sous condition que les médecins du travail le confirment.

Pour le principe général : retour aux 3 jours de télétravail et 2 jours travaillés sur site dès le 1er juillet avec de la souplesse en fonction des contraintes de service et de la situation des agents. Voilà encore une disposition si évasive que localement les différenciations seront sûrement de mise.

Les questions, qui ont été posées par les organisations syndicales, reposent en outre sur la situation des agents au regard des lieux et conditions de participations aux concours. Il a été précisé que ce ne sont pas des autorisations de droit délivrées par les chefs de services mais des autorisations de gré à gré afin de pouvoir participer aux examens sur leur temps de travail. Voici un sujet d'inégalité de traitement ! Surtout que sur la DIPA, les agents se sont vu refuser ce type d'autorisation et ont dû poser un jour de congé pour participer à leurs concours.

L'USD-FO estime que la Direction générale doit être en capacité de poser des règles générales pour un sujet aussi important. Une harmonisation sur le bénéfice de ces autorisations est nécessaire. La DG va y réfléchir.

La reprise des séances de TPCI sera conditionnée de façon transitoire (jusqu'au 30 juin) par l'utilisation d'auto-tests préalables qui seront fournis par l'administration.

Sur le PASS sanitaire (présentation de justificatif de vaccination ou de test négatif au PCR ou certificat de rétablissement suite à contamination) : des zones vertes, oranges ou rouges en fonction de la circulation du virus ont été définies par arrêté et des obligations de présentation seront différenciées.

L'USD-FO était représentée par : ESCAVI Edgar, CATALA Marie-Jeanne



Contacts : fodouanes@gmx.fr - sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

www.fodouanes.fr - www.sncd.info